



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 16 mars 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Nadia CARCASSET (pouvoir à Alice SEBBAG), Séverine BUSSON (pouvoir à Marc LE MEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Naïma FERROUDJI), Norman PANTER (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Marc ESNAULT (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Jacques BOULANGER), Patricia BARTOLI (pouvoir à Laurence MOLINARI), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (Pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Marie-Noëlle ROLLY (pouvoir à Quentin CHOLLET).

Absent Excusé :

Yassin LAMOUI, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY.

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 24

représentés : 12

absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Marc LE MEUR est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2023

Délibération n° 23-19

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Centre Technique Municipal

Affaire suivie par Gilles PERRAILLON

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ACCORD BILATERAL 2022 AVEC ARIES ENTREPRISE D'INSERTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la volonté des élus de favoriser les actions d'insertion par l'activité économique sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT le projet de protocole d'accord bilatéral 2022 entre ARIES entreprise d'insertion et la ville participant à hauteur de 32.000 €,

VU l'avis de la Commission Écologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Équilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 9 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du protocole bilatéral pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole avec ARIES, entreprise d'insertion.

VOTE

Pour : 36

Contre

Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération